



D3300-Direction de la commande publique-

DELIBERATION N° D.2024.09.82 du Conseil municipal du 26 septembre 2024

Renouvellement de l'adhésion au groupement de commandes du Centre interdépartemental de gestion de la Grande Couronne (CIG) pour la reliure des actes administratifs et/ou de l'état civil.

Adoption de la convention constitutive du groupement.

Date de la convocation : 19 septembre 2024

Date d'affichage : 27 septembre 2024

Nombre de conseillers en exercice : 53

Secrétaire de séance : M. Charles RODWELL

Rapporteur : M. Jean-Pierre LAROCHE DE ROUSSANE

Président : Monsieur François DE MAZIERES

Sont présents :

M. Jean-Pierre LAROCHE DE ROUSSANE, Mme Pilar SALDIVIA, M. Michel BANCAL, M. Emmanuel LION, Mme Annick BOUQUET, M. François DARCHIS, Mme Marie-Laure BOURGOUIN-LABRO, Mme Anne-France SIMON, M. Charles RODWELL, M. Nicolas FOUQUET, Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN, M. Bruno THOBOIS, Mme Muriel VAISLIC, Mme Corinne FORBICE, M. Alain NOURISSIER, Mme Nadia OTMANE TELBA, M. Arnaud POULAIN, Mme Anne-Lys DE HAUT DE SIGY, M. Christophe CLUZEL, Mme Marie-Pascale BONNEFONT, M. Xavier GUITTON, M. Jean SIGALLA, Mme Corinne BEBIN, Mme Anne JACQMIN, Mme Emmanuelle DE CREPY, Mme Dominique ROUCHER-DE ROUX, Mme Stéphanie LESCAR, Mme Marie-Agnes AMABILE, Mme Marie BOELLE, M. Michel LEFEVRE, Mme Céline JULLIE, M. Moncef ELACHECHE, Mme Brigitte CHAUDRON, M. François DE MAZIERES, M. François-Gilles CHATELUS, M. Philippe PAIN, Mme Florence MELLOR, M. Eric DUPAU, Mme Nicole HAJJAR, Mme Martine SCHMIT, M. Wenceslas NOURRY.

Absents excusés:

M. Fabien BOUGLE, Mme Anne-Lise JOSSET, M. Olivier DE LA FAIRE, M. Erik LINQUIER.
M. Jean-Yves PERIER (pouvoir à Mme Stéphanie LESCAR), Mme Ony GUERY (pouvoir à Mme Muriel VAISLIC), M. Gwilherm POULLENNEC (pouvoir à Mme Marie-Laure BOURGOUIN-LABRO), M. Pierre FONTAINE (pouvoir à M. Arnaud POULAIN), Mme Stephanie BELNA (pouvoir à M. Moncef ELACHECHE), Mme Béatrice RIGAUD-JURE (pouvoir à Mme Brigitte CHAUDRON), M. Thierry DUGUET (pouvoir à M. Philippe PAIN), Mme Sylvie PIGANEAU (pouvoir à Mme Florence MELLOR).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et R.2121-9 ;

Vu les articles L.2113-6 à L.2113-8 du Code de la commande publique ;

Vu le décret 2010-783 paru le 11 juillet 2010 sur la tenue des registres administratifs ;

Vu l'arrêté du 22 février 1968 pris en application de l'article 2 du décret n° 68-148 du 15 février 1968 sur la tenue des registres d'état civil ;

Vu la convention constitutive du groupement de commandes signée du Président du CIG en date du 19 décembre 2023.

Le Centre interdépartemental de gestion (CIG) de la Grande Couronne renouvelle la constitution autour de lui d'un groupement de commandes qui a notamment pour objet la passation, pour le compte des membres du groupement, d'un marché de prestation de service pour la reliure des actes administratifs et/ou de l'état civil, opération rendue obligatoire par le décret 2010-783 paru le 11 juillet

2010 (pour les actes administratifs) et l'arrêté du 22 février 1968 pris en application de l'article 2 du décret no 68-148 du 15 février 1968 (pour les actes d'état civil).

Le groupement de commandes évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et permet d'obtenir des tarifs préférentiels.

A cette fin, une convention constitutive de ce groupement de commandes a été établie. Cette convention prend acte du principe et de la création du groupement de commandes. Elle désigne le Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) de la Grande Couronne comme coordonnateur. Ce dernier est notamment chargé de procéder à l'organisation de la procédure de passation du marché et de procéder au choix du titulaire. A ce titre, la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement de commandes.

La convention prévoit que les membres du groupement habilite le coordonnateur à signer, notifier et exécuter le marché au nom de l'ensemble des membres constituant le groupement.

La convention précise que la mission du CIG Grande Couronne comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération. Les frais de procédure de mise en concurrence ainsi que les autres frais occasionnés pour le fonctionnement du groupement ne feront pas l'objet d'une facturation aux membres du groupement.

Il appartient donc à chaque membre du groupement d'examiner, d'adopter et d'autoriser son exécutif à signer l'engagement contractuel d'adhésion au groupement de commandes. La délibération qui sera adoptée constituera l'annexe 2 de la convention constitutive.

Pour mémoire, la ville de Versailles, ainsi que la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ont adhéré au précédent groupement de commande de reliures du CIG pour les années 2021 à 2025, pour un montant total d'environ 23 000 € pour les 4 ans. Aussi, le rapport qualité prix de ce groupement est intéressant économiquement pour la Ville.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil municipal :

APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) d'adhérer au nouveau groupement de commandes du Centre interdépartemental de gestion de la Grande Couronne pour la reliure des actes administratifs et/ou de l'état civil de la ville de Versailles compte tenu de l'intérêt de rejoindre ce groupement de commandes en termes de simplification administrative et d'économie financière,
- 2) d'approuver la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne comme coordonnateur du groupement habilité à signer et notifier le marché selon les modalités fixées dans cette convention,
- 3) d'autoriser le Maire à signer l'engagement contractuel du groupement de commandes, ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- 4) d'autoriser les commandes de reliures d'actes à venir en fonction des besoins réglementaires des services administratifs et état civil.

M. le Maire soumet les conclusions du rapporteur au vote du Conseil municipal.

Nombre de présents : 41

Nombre de pouvoirs : 8

Nombre de suffrages exprimés : 49 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 49 voix

Cet acte est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage.